

Conseil Scientifique Poitou-Charentes (CSPC)

APPEL D'OFFRE RECHERCHE - LIGUE CONTRE LE CANCER REGLEMENT INTERIEUR



Les dossiers de candidature doivent être adressés au
Président du COMITE DEPARTEMENTAL
de la Ligue contre le Cancer dont fait partie le demandeur

16 CHARENTE Tél : 05 45 92 20 75 cd16@ligue-cancer.net	17 CHARENTE MARTIME Tél : 05 46 50 57 95 cd17@ligue-cancer.net	79 DEUX-SEVRES Tél : 05 49 06 96 60 cd79@ligue-cancer.net	86 VIENNE Tél 05 49 47 10 15 cd86@ligue-cancer.net
--	--	---	--

**Les comités départementaux du Poitou-Charentes :
Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne
attribuent des fonds d'aide à la recherche sur le cancer.**

Contact secrétariat CSPC

Stéphane RIQUET

Comité de la Vienne de la Ligue contre le cancer

Tél : 05 49 47 10 15

Mail : stephane.riquet@ligue-cancer.net

APPEL D'OFFRE RECHERCHE - LIGUE CONTRE LE CANCER POITOU-CHARENTES

REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions générales

➤ Les recherches financées par la Ligue contre le Cancer s'effectuent dans le cadre géographique du Poitou-Charentes.

➤ L'objet de la recherche doit avoir **un lien direct, exclusif ou prédominant avec le cancer**.

Les domaines privilégiés seront : la **recherche Fondamentale**, la **recherche Clinique** (hors essais cliniques), la **recherche en Économie de la Santé**, la **recherche Épidémiologique** et la **recherche en Sciences Humaines et Sociales**.

➤ Les crédits octroyés pour les projets de recherche pourront concerner des **petits équipements et matériels**, des **consommables** ou des **dépenses de fonctionnement** nécessaires au projet de recherche présenté.

Ne seront pas pris en charge les frais de : réception, aménagement, mobilier.

Les crédits pourront, cependant, participer aux financements de **vacations** (type Attachés de Recherche Clinique) ou de **gratifications** pour Master 2 ou pour les stagiaires de plus de 3 mois (voir avec leur organisme gestionnaire) sous condition que ces personnes ne soient pas salariées à temps plein par ailleurs (fournir une attestation sur l'honneur).

NB. Les crédits octroyés de cet appel d'offres ne concernent pas les Allocations de Recherche (doctorales¹, post-doctorales).

➤ Les demandes devront obligatoirement être présentées sur le formulaire prévu.

Celui-ci est disponible au siège de chaque Comité Départemental de la Ligue.

.

➤ Le versement des subventions accordées s'effectue par chèque ou par virement selon les Comités au profit du **compte institutionnel** indiqué par le demandeur, les comptes d'Association étant exclus.

Joindre le RIB de l'établissement gestionnaire du porteur du projet (voir document de l'appel d'offre subvention recherche) **et** indiquer **l'ordre auquel le chèque doit être rempli**.

➤ Une équipe comprenant **au moins un statutaire, impliqué à plus de 50% de son temps de recherche** sur le projet, peut déposer une demande.

Le porteur de projet doit être un statutaire et non un doctorant.

Les demandes multicentriques sont encouragées pour le rapprochement des équipes.

Le coordonnateur d'une demande multicentrique doit également s'impliquer à plus de 50% de son temps de recherche sur le projet.

¹ pour lesquelles les étudiants peuvent répondre à l'appel d'offre de la Ligue Nationale contre le Cancer mis en ligne sur le site www.ligue-cancer.net.

➤ **Une équipe labellisée et tous ses membres** travaillant sur un sujet de recherche ne peuvent en aucun cas demander une aide financière aux Comités du Poitou-Charentes sur le même sujet de recherche.

➤ Les travaux financés par la Ligue contre le Cancer du Poitou-Charentes devront être signifiés dans **les publications, compte-rendu officiels ou présentations**.

Les comités seront vigilants à l'annonce du soutien de la Ligue contre le Cancer.

- **Si soutien d'un seul comité** : « *Ce projet a été soutenu par la Ligue contre le Cancer du Poitou-Charentes, comité de ... (Citer le département)* »
- **Si soutien de plusieurs comités** : « *Ce projet a été soutenu par les comités départementaux de la Ligue contre le Cancer du Poitou-Charentes : Citer les départements par leur numérotation.* »

Subventions de fonctionnement de laboratoire

➤ Elles correspondent à des projets de recherche. Une **description prévisionnelle** des dépenses en consommables et des frais de fonctionnement devra être fournie.

Il ne sera pas attribué de dotation forfaitaire.

➤ **Les subventions de recherche sont attribuées pour une période de 12 mois** à compter de la notification. Tout prolongement de ce délai doit pouvoir être justifié auprès du Comité Départemental financeur.

➤ Le versement d'une subvention peut s'effectuer sous forme d'un acompte du montant accordé. Le versement du solde intervient par tranches ou en totalité.

Subventions d'équipement et matériels de laboratoire

➤ Si l'aide financière de la Ligue pour ces équipements est prévue pour être utilisée dans un cadre strictement hospitalier, **l'avis favorable du Directeur (Général)** de l'Établissement devra figurer au dossier. Les demandeurs devront toutefois justifier de l'utilisation de ces équipements dans le cadre d'une **recherche en cancérologie**.

➤ Un **descriptif et des devis précis** en cours de validité devront être fournis.

➤ **Le versement peut être effectué directement par le comité départemental :**

- Soit à l'établissement sur présentation de la facture libellée à l'ordre de l'établissement bénéficiaire et certifiée conforme et acquittée par le service financier ou comptable.
- Soit au fournisseur sur présentation de la facture libellée à l'ordre de l'établissement bénéficiaire (une copie du bon de commande doit être adressée au préalable).

Rapport d'activités et bilan financier

Au bout d'un an avec toutes les publications liées aux travaux.

Fournir au format pdf un rapport d'activités et financier, faisant état des factures des frais de fonctionnement mentionnées sur la demande et certifiées acquittées, auprès de votre comité départemental et du secrétariat du Conseil Scientifique Poitou-Charentes au bout d'un an (demande de renouvellement de financement ou non).

Tous les textes de rédaction des dossiers de demande, et, de présentation des rapports intermédiaires sur l'avancée des travaux doivent être rédigés en français.

➤ Les laboratoires et services cliniques ayant bénéficié de crédits de recherche dans les années antérieures ne pourront faire une demande que s'ils ont répondu à cette clause.